

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/191	OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017
Date du conseil municipal 18/12/2017	
Date de la convocation 11/12/2017	
Date de l'affichage 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

VU la délibération n°2017/AVR/052 du conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget annexe pour la distribution de l'eau potable pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits en dépenses d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

ADOpte la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci annexé à la présente :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget annexe de l'eau 2017

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
203	Frais d'études	20 000,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	-20 000,00 €
2313	Constructions	-20 000,00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	0,00 €

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget annexe pour la distribution de l'eau potable de l'année 2017 en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-191-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017